



Cours Fédérales

Entre

Mariam Nabil TADROS

Le demandeur

Et

Procureur Général du Canada

Défendeur

Demande de contrôle judiciaire

Avis de demande

AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à *(endroit où la Cour d'appel fédérale (ou la Cour fédérale) siège habituellement)*.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des [Règles des Cours fédérales](#) et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, DANS LES DIX JOURS suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

e-document

F I L E D	FEDERAL COURT COUR FÉDÉRALE	D É P O S É
	10/12/2022	
Justin De_Sousa		
Montréal, QC		1

Des exemplaires des Règles des Cours fédérales ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone : 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

(Date)

Délivré par : *(Fonctionnaire du greffe)*

Adresse du bureau local :

DESTINATAIRES : *(Nom et adresse de chaque défendeur)*

(Nom et adresse de toute autre personne qui doit être signifiée)

(page suivante)

Demande

Il s'agit d'une demande de contrôle judiciaire de la deuxième décision de révision de ma demande de Prestation Canadienne de la Relance Économique (PCRE) CRB et Prestation Canadienne pour les Travailleurs en Cas de Confinement (PCTCC) CWLB.

La deuxième décision de révision a été rendue le 23 septembre 2022.

Le demandeur fait une demande pour :

1. Ordonnance annulant la décision déraisonnable de la deuxième révision de Revenu Canada (validation des prestations d'urgence) concernant les critères d'admissibilité pour la (PCRE/CRB) et (PCTCC/CWLB).

La décision a été rendue le 23 septembre 2022

2. Une ordonnance de rediriger ma demande de réévaluation à un autre représentant de l'ARC pour nouvelle détermination et vérification de mes pièces justificatives qui prouvent mon admissibilité aux prestations de la (PCRE/CRB) et de la (PCTCC/CWLB)

Les motifs de la demande sont les suivants :

1. Je suis propriétaire de l'entreprise " **La Noisette** " : casse-croûte/caféteria située au sein du Cégep Marie Victorin; Pavillon Namur - 4975, rue Paré, Montréal (Québec), H4P 1P4.
2. J'ai démarré l'entreprise en Novembre 2019 et j'ai été obligée de fermer en raison de la pandémie de COVID à la mi-Mars 2020, suite aux exigences gouvernementales
3. Tout d'abord, nous sommes reconnaissants au gouvernement Canadien pour les programmes (PCRE/CERB) et (PCTCC/CRB) qui ont été mis en place pour soutenir financièrement les Canadiens touchés par les pertes d'emplois causées par la pandémie et permettre aux gens de rester chez eux en toute sécurité. J'apprécie vraiment que le gouvernement ait annoncé qu'il nous soutenait et protégeait les Canadiens pendant la pandémie. Les deux programmes qui ont été annoncés étaient indispensables pour nous aider à payer les besoins de base, la nourriture et le loyer. Comme mon mari a perdu son emploi et que mon entreprise (caféteria) a été totalement fermée conformément aux règlements gouvernementaux puisqu'elle est située à l'intérieur du Cégep Marie Victorin.
4. Lorsque j'ai fait ma première demande de prestations en cas de pandémie, j'ai fait ma demande de bonne foi et je me suis assurée que j'étais admissible à 100 % conformément aux exigences de l'ARC.

5. Un représentant de l'ARC m'a appelé en Avril 2022 et m'a demandé des documents prouvant mon admissibilité aux prestations que j'ai reçues lors de la fermeture de la pandémie, afin de clarifier certaines questions au sujet de mon admissibilité. **Une importante confusion envahissait son questionnement.**

L'agent de l'ARC m'a confirmé, ainsi qu'à mon représentant/mon comptable, que ses questions portaient uniquement sur la demande de (PCRE/CERB). Vous pouvez consulter les enregistrements des appels téléphoniques et confirmer les faits.

De plus, j'ai demandé une deuxième révision pour mes prestations reçues pendant la fermeture de la pandémie.

6. Un autre représentant m'a appelé quelques mois plus tard et a communiqué avec mon représentant/comptable Mr. Nader Shahid au (514) 812-5529 pour valider les documents. Suite à leur demande, nous avons resoumis le 07 septembre. 2022
7. Le Mercredi 21 septembre 2022, j'ai reçu un appel du représentant de l'ARC et il a communiqué encore une fois avec mon représentant/comptable, M. Nader Shahid, et nous a informé que la décision n'était toujours pas prise au sujet de la réévaluation. Cependant, j'ai reçu des lettres concernant l'avis de révision dans la boîte aux lettres de mon compte indiquant que je dois rembourser les montants de 14 000 \$ pour le CERB, 24 600 \$ pour le CRB ainsi que 540 \$ pour le CWLB.

Ceci nous paraît complètement contradictoire et sans aucune logique, surtout suite à l'information reçue du représentant de l'ARC lors de l'appel téléphonique du 21 Septembre 2022, précisant que la décision devrait être rendue durant les prochaines semaines. Le représentant de l'ARC nous a communiqué des informations erronées, ce qui reflète que l'ARC a rendu sa décision déraisonnable et injuste sans tenir compte des appels téléphoniques et des documents fournis.

8. Le 23 septembre 2022, j'ai reçu dans la boîte aux lettres de mon compte ARC une deuxième lettre d'évaluation indiquant que l'ARC soutient mon admissibilité aux Prestations Canadiennes d'Urgence (PCU/CERB) pour les périodes du 15 mars 2020 au 26 septembre 2020.

Cependant, en ce qui concerne la Prestation Canadienne de la Relance Économique (PCRE/CRB), ainsi que la Prestation Canadienne pour les Travailleurs en Cas de Confinement (PCTCC/CWLB), je ne suis pas considérée éligible puisque je ne rencontre pas les **critères suivants** :

- Je n'ai pas gagné au moins 5 000 \$ (avant impôts) de revenu d'emploi ou de revenu net d'un travail indépendant en 2019, 2020 ou dans les 12 mois précédant la date de ma première demande.
- Je n'ai pas eu une réduction de 50 % de mon revenu hebdomadaire moyen par rapport à l'année précédente en raison de la COVID-19.

Par conséquent, on me demande de rembourser ces sommes énormes (qui ont uniquement servies à la subsistance de ma famille). Si je ne suis pas d'accord avec le résultat, je peux alors demander à la Cour Fédérale de contrôle judiciaire dans les 30 jours suivant la date de la lettre (23 septembre 2022).

9. En fait, le Gouvernement du Canada a annoncé clairement :
« Le gouvernement passera à un régime d'assurance-emploi simplifié à partir du 27 septembre 2020, afin d'offrir un soutien au revenu à ceux qui ne sont toujours pas en mesure de travailler et qui y sont admissibles, en plus d'instaurer une série de prestations de la relance économique temporaires et imposables visant à continuer d'aider les travailleurs. Alors que le gouvernement se prépare à cette transition – et pour veiller à ce que les Canadiens dont l'emploi est touché par la pandémie continuent de recevoir de l'aide – la PCU sera prolongée de 4 semaines supplémentaires, offrant un nouveau maximum de 28 semaines de prestations. »

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2020/08/x0.html>

10. Je suis surprise de la décision rapide et déraisonnable de l'ARC contre moi, étant donné que la situation en Septembre 2020 n'avait pas changée. Entre Septembre 2020 et Septembre 2021, j'étais obligée -, comme la plupart des Canadiens - à rester en confinement à la maison comme avant. On était frappé par la pire vague de la pandémie. Québec et surtout Montréal était considérés comme une ZONE ROUGE. De plus, un couvre-feu a été annoncé à plusieurs reprises. Rien n'a changé et la situation devenait plus difficile.

Ci-dessous le lien du Gouvernement mentionnant les critères pour la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) / CRB

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2020/08/x0.html>

<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/news/2020/08/supporting-canadians-through-the-next-phase-of-the-economy-re-opening-increased-access-to-ei-and-recovery-benefits.html>

Voici des captures d'écran prises du site officiel de Revenu Canada (*Même information se trouvant au site depuis la période de la pandémie, toujours existante jusqu'en date du 10 Octobre 2022*) :

Si vous n'êtes pas admissible aux prestations de l'assurance-emploi

Vous pourriez avoir droit à d'autres prestations, comme la Prestation canadienne de la relance économique, la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique et la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants.

Le gouvernement du Canada compte déposer un projet de loi pour soutenir les nouvelles prestations pour la relance économique.

Prestation canadienne pour la relance économique

La nouvelle Prestation canadienne de la relance économique entrerait en vigueur le 27 septembre 2020, pendant un an. Elle s'élèverait à 400 \$ par semaine pendant un maximum de 26 semaines et elle est offerte aux travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi, principalement les travailleurs indépendants – y compris ceux qui travaillent dans l'économie à la demande. Ces travailleurs pourraient encore avoir besoin d'un soutien au revenu s'ils ne sont toujours pas en mesure de reprendre le travail en raison de la COVID-19 ou si leurs revenus ont diminué par rapport à ceux qu'ils gagnaient avant la pandémie (fondé sur l'attestation).

La Prestation serait offerte aux résidents canadiens qui :

- ont 15 ans et plus et détiennent un numéro d'assurance sociale (NAS) valide;
- ont cessé de travailler pour des raisons liées à la pandémie de COVID-19 et sont disponibles pour travailler ou sont à la recherche d'un emploi; ou travaillent mais ont vu leur revenu d'emploi ou de travail indépendant diminuer en raison de la COVID-19;
- ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi;
- ont gagné un revenu d'emploi ou de travail indépendant d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou en 2020;
- n'ont pas quitté leur emploi volontairement.

11. Ci-dessous mes commentaires :

A. Concernant le fait de gagner au moins 5 000 \$ (avant impôts) de revenu d'emploi ou de revenu net d'un travail indépendant en 2019, 2020.

- Selon les rapports 'sommaire des ventes' pour les mois de Novembre 2019, Décembre 2019, Janvier 2020, Février 2020 et Mars 2020 (disponibles sur demande), **le total de ventes s'élève à plus de 5 000 \$ avant taxes.**

- Selon mon rapport d'impôts de 2019, mon revenu dépassait \$5000 pendant cette année d'imposition.

- Étant donné que les critères d'admissibilité pour les programmes (PCRE/CERB) et (PCTCC/CRB) étaient les mêmes, ainsi que la confirmation de l'ARC que je suis éligible au PCRE/CERB ; je devrais par conséquent être éligible aux prestations (PCTCC/CRB)

- J'ai postulé honnêtement et de bonne foi, et je me suis assurée que tout était conforme en ce qui concerne mon éligibilité.

B. Concernant le fait de ne pas avoir une réduction de 50% de mon revenu hebdomadaire moyen par rapport à l'année précédente (due au COVID 19) :

- Le Cégep est resté fermé selon les règles gouvernementales en vigueur à l'époque. Le Cégep Marie Victorin restait fermé durant toute cette période. Par conséquent, mon seul revenu provenant de mon entreprise était nul ; c.à.d. déduit de 100 %.

- Je n'ai pas volontairement quitté mon emploi et j'avais hâte de retourner au travail et que mon entreprise - que j'ai démarrée il y a quelques années - reprenne son activité et continue à évoluer.

- En revanche, les dépenses et le coût de subsistance de base restaient toujours les mêmes. C'était particulièrement difficile de faire face aux exigences financières de la vie.

12. Le Cégep Marie Victorin, pavillon Paré – situé au 4975 rue Paré, Montréal, Québec H4P 1P4 est l'endroit où se trouve mon établissement commercial, ne m'a pas facturé le loyer pour les mois à compter du début des affaires au sein de leur établissement – en guise de soutien afin d'encourager la nouvelle cafétéria et jusqu'à la fermeture pour cause de pandémie en mars 2020 (en raison du confinement). Le Cégep a commencé de me charger le loyer à partir de septembre 2021.

13. Si vous avez des questions concernant le loyer, vous pouvez contacter la responsable du Cégep Marie Victorin Namur (514) 733-3232 : Mme : Fréda Thelsuma au (514) 346-5685, courriel : freda.thelsuma@collegemv.qc.ca - Pour plus d'informations, veuillez me contacter au (514) 927-5559 ou mon représentant comptable M. Nader Shahid au (514) 812-5529.

J'espère que cette demande reçoive votre précieuse attention afin d'atteindre une résolution rapide, surtout que ceci me cause des difficultés financières associées avec un niveau de stress particulièrement élevé - m'empêchant de fonctionner paisiblement sur le plan personnel, familial et professionnel.

Je m'appuie sur l'ordonnance de la Cour fédérale ainsi que tout autre document recommandé par le procureur général qui pourraient appuyer ma demande et selon ce que cette honorable Cour le permet.

Les documents ci-après seront présentés à l'appui de la demande (suite à votre demande) :

- Relevé T4 – année fiscale 2019 pour le montant reçu dans le cadre d'un programme des travailleurs et des travailleuses comptabilisé dans le cadre de la Loi favorisant le Développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Le stage de travail a eu lieu au même local où j'ai lancé mon entreprise ainsi que ses activités commerciales en novembre 2019.

- Copie du registraire des entreprises du Québec pour mon entreprise individuelle « La Noisette ».

- Copies des rapports 'sommaire de ventes' pour les mois de novembre 2019, décembre 2019, janvier 2020, février 2020 et mars 2020.

- Copies des déclarations de revenus 2019 et 2020 incluant le formulaires T2125 - État des résultats des activités d'une entreprise

Signée à Côte St-Luc le 10 Octobre 2022

Présentée par : Mariam Nabil **Tadros**

18- 5895 Centennial Avenue Côte Saint-Luc. Montréal (Québec) H4W 1T2, Canada

Tél: 514-927-5559

: 514-825-0040

E-mail: mariamnabil2802@yahoo.ca

JE CERTIFIE que le document ci-dessus est une copie conforme à
l'original déposé à / émis par la Cour le _____ jour
de _____ 10/12/2022 _____ 20____
Daté ce ____ jour de _____ 10/12/2022 _____ 20____
